

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 3 décembre 2012

Commission « développement économique et urbanisme » Séance du 23 octobre 2012

28 Travaux de dévoiements - GRT GAZ - convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M GRIMBERT,
Mme PORAS,
M. MACHU
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL
M. VILLEMMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI
Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
35

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint expose :

Dans le cadre des projets d'aménagements urbains « eau port fluvial » et projet de renouvellement urbain de Gournay-les-usines une convention de travaux tripartite est prévue entre GRT GAZ, la SEQUANO AMENAGEMENT (aménageur de la ZAC Gournay) et la Ville de Creil.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des travaux de dévoiements des réseaux GRTgaz, rendus nécessaires par le projet de renouvellement urbain de Gournay-les-Usines, ainsi que par la nécessité de libérer le secteur de Vieille Montagne sur la commune.

GRTgaz est propriétaire et exploitant des ouvrages de transport de gaz naturel impactés par ces projets. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui visent à dévier les canalisations en DN 150 et en DN 200 de Creil-St Leu d'Esserent actuellement en service pour permettre à la Ville et à l'aménageur SEQUANO de mener à bien leurs projets.

Le montant total des dépenses estimé à 1 325 000 euros hors taxes selon les conditions économiques et fiscales en vigueur au mois de janvier 2012, se répartit de la façon suivante :

maintenant !

Dépenses	Montant en euros
Main d'œuvre interne GRTgaz (prestations internes / montant forfaitaire)	410 000
Travaux (prestation externes / montant aux frais réels)	915 000
TOTAL	1 325 000

Compte tenu de cette estimation, la convention prévoit la répartition des dépenses suivantes entre les partenaires :

Dépenses	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
GRT GAZ	250 000	299 000
SEQUANO AMENAGEMENT	500 000	598 000
VILLE DE CREIL	575 000	687 700
TOTAL	1 325 000	1 584 700

Toutes ces conditions sont définies dans la convention ci-annexée. Compte tenu de l'intérêt de ces opérations d'aménagements pour la commune, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'exécution de ces travaux de dévoiement.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission Développement économique et urbanisme en date du 23 octobre 2012,

Vu la convention ci-annexée,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cet engagement ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville, compte 823/0902/20423/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

NOTIFIÉE LE 13/12/12

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 13/12/12. Signature Le Maire.

Jean-Claude VILLEMEN

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2